

Date limite de dépôt du dossier: Mardi 30 avril 2024

Contenu principal:

La Région Hauts-de-France mobilise 240 millions d'euros en soutien des projets de renouvellement urbain, dont 36 millions d'euros pour une réserve de performance mobilisable en 4 phases. La Commission permanente du 6 juillet 2023 a validé la 2ème phase, permettant le lancement d'un nouvel Appel à manifestation d'intérêt en lien avec les priorités régionales et européennes.

Les 57 Quartiers concernés par le NPNRU et intégrés aux 25 conventions pluriannuelles du NPNRU des Hauts-de-France sont éligibles.

L'AMI a vocation à soutenir des projets qui **concourent à l'attractivité des quartiers et participent à leur transformation urbaine et sociale** autour de 2 priorités :

- Amplifier les effets de la Rev 3 (économie circulaire, sobriétés énergétique, performance énergétique, mobilité durable, mixité des fonctions, initiative citoyenne...)
- Mettre en avant des réponses de proximité et /ou de solidarité pour les habitants des quartiers prioritaires (équipement de proximité, accueil d'activités, soutien à l'ESS...)

Plus d'informations ci-dessous et auprès du service COSUR de la Région Hauts-de-France

**A.M.I REGIONAL POUR LA MOBILISATION
DE LA RESERVE DE PERFORMANCE NPNRU
2ème Période - 2023-2024**



Présentation de l'AMI Réserve de performance du NPNRU - phase 2- Région Hauts-de-France

Diaporama de présentation de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mobilisation de la réserve de performance du NPNRU en Hauts-de-France

Poids : 776.57 Ko

[Téléchargement](#) [1] [Favoris](#) + [2]

REGION
HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL



Délibération n° 2023.01071

Réunion du 6 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur	9241886
Acte Certifié exécutoire	
Envoi Préfecture :	12/07/2023
Retour Préfecture :	12/07/2023

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 52 POLITIQUE DE LA VILLE

Direction : DATL

Thème : C06.03 Rénovation urbaine

Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la 2ème période de mobilisation de la réserve de performance du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) – 2023-2024

DELIBERATION MODIFICATIVE

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 6 juillet 2023, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le protocole d'accord CPER 2021-2027, adopté par délibération n°2021.00481 du Conseil régional du 4 février 2021,

Vu la délibération n°2022.00628 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant le Contrat de plan Etat-Région Hauts-de-France 2021-2027,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Hauts-de-France 2021-2027 signé le 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil Régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Feuille n° 1 de la Délibération n° 2023.01071

Délibération du 6 juillet 2023 Région Hauts-de-France

Région Hauts-de-France, Délibération du 6 juillet 2023, réserve de performance du NPNRU 2ème

phase

Poids : 420.08 Ko

[Téléchargement](#) [3] [Favoris +](#) [2]

REGION
HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL



Délibération n° 2023.01071

Réunion du 6 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur	
9241886	
Acte Certifié exécutoire	
Envoi Préfecture :	12/07/2023
Retour Préfecture :	12/07/2023

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 52 POLITIQUE DE LA VILLE

Direction : DATL

Thème : C06.03 Rénovation urbaine

Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la 2ème période de mobilisation de la réserve de performance du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) – 2023-2024

DELIBERATION MODIFICATIVE

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 6 juillet 2023, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le protocole d'accord CPER 2021-2027, adopté par délibération n°2021.00481 du Conseil régional du 4 février 2021,

Vu la délibération n°2022.00628 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant le Contrat de plan Etat-Région Hauts-de-France 2021-2027,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Hauts-de-France 2021-2027 signé le 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil Régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Feuille n° 1 de la Délibération n° 2023.01071

Annexe de la délibération du 6 juillet 2023, région Hauts-de-France

Région Hauts-de-France, Annexe de la délibération du 6 juillet 2023, réserve de performance du

NPNRU - 2ème phase

Poids : 420.08 Ko

[Téléchargement](#) [4] [Favoris +](#) [2]



fiche_operation_rp_20232024.docx

Fiche opération - Réserve de performance NPNRU, Région Hauts-de-France, phase 2 (2023 - 2024)

Poids : 74.38 Ko

[Téléchargement](#) [5] [Favoris +](#) [2]

Chapô: La réserve de performance NPNRU accompagne l'émergence de projets innovants, concourant à la transformation des quartiers, en accord avec les priorités régionales dans un souci d'équité territoriale

Thématiques: [Développement durable](#) [6]

[Développement économique](#) [7]

[Participation citoyenne](#) [8]

[Politique de la ville - DSU](#) [9]

[Renouvellement Urbain](#) [10]

Mots clés: [NPNRU](#) [11]

URL de la source (modifié le 29/09/2023 - 08:10): <https://irev.fr/territoires/appels-projets/ami-regional-pour-la-mobilisation-de-la-reserve-de-performance-du-nouveau>

Liens

- [1] https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/presentation_ami_20232024_v2_0.pdf
- [2] <https://irev.fr/javascript%3A%3B>
- [3] https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/2023_07_06_2023.01071_ami_deliberation_0.pdf
- [4] https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/2023_07_06_2023.01071_ami_deliberation_1.pdf
- [5] https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/fiche_operation_rp_20232024_0.docx
- [6] <https://irev.fr/developpement-durable>
- [7] <https://irev.fr/taxonomy/term/3678>
- [8] <https://irev.fr/taxonomy/term/3675>
- [9] <https://irev.fr/taxonomy/term/3692>
- [10] <https://irev.fr/taxonomy/term/3697>
- [11] <https://irev.fr/npnru-0>